

N° 5

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

---

Séance du Lundi 8 Février 1886

---

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE : Budget de 1886. Suite de la discussion et vote. — Construction d'un clocher**

**à l'Eglise Saint-André. Avis du Conseil de Fabrique.**

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le lundi huit Février à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, DRUEZ, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, THÉRY, VAILLANT, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, BÈRE, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DESURMONT, ROCHART, SCRIVE, VIOLLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

Budget de 1886.

—  
*Suite*  
*de la discussion*  
*et vote.*  
—

Le Conseil reprend la discussion du Budget des dépenses pour 1886.

Articles 108 et 109. — Adoptés sans observation.

*ARTICLE 110. — Écoles primaires gratuites.*

M. RIGAUT, Adjoint, craint que la réduction proposée par la Commission des Finances, ne permette pas l'acquisition de toutes les fournitures classiques nécessaires aux besoins considérables de la population. Si le crédit est insuffisant, l'Administration reviendra devant le Conseil.

M. LHOTTE, Rapporteur, fait remarquer que la Commission des Finances ne réduit pas le crédit relatif aux fournitures classiques, mais bien celui ouvert pour le matériel qu'elle diminue de 2,000 francs. La reconstitution de ce matériel est très avancée et, depuis la première inscription du crédit au budget, la valeur des objets a toujours baissé. Les expositions de matériel scolaire nous ont permis d'apprécier les résultats heureux des efforts industriels tant au point de vue de l'installation que de l'économie. La Commission s'est basée d'ailleurs sur les dépenses de 1885.

LE CONSEIL

VOTE le crédit proposé par la Commission.

Il décide la création :

1° D'un second emploi d'instituteur-adjoint à l'école de la rue Lydéric qui compte actuellement 144 élèves ;

2° D'un septième emploi d'instituteur-adjoint à l'école de garçons de la rue de Rivoli, cette école recevant actuellement 362 élèves ;

3° De deux emplois d'institutrices-adjointes à l'école primaire de la rue de Rivoli, cette école recevant 275 élèves. La directrice de cette école sera déchargée de cours. Les fonds nécessaires à ces traitements sont inscrits dans le crédit qui vient d'être voté.

*ARTICLE 111. — Caisse des Écoles.*

M. RIGAUT, Adjoint, dit que lors de la prochaine séance de la Commission de la Caisse des Écoles, il lui fera part des observations de la Commission des Finances.

Adopté.

*ARTICLE 112. — École primaire supérieure de Garçons.*

M. LHOTTE, Rapporteur, développe la demande de la Commission des Finances en ce qui concerne les fournitures gratuites faites aux enfants dont les familles n'habitent pas Lille. Il est bien suffisant que pour ces enfants, comme pour ceux de la Ville, nous ayons à payer le traitement éventuel, fixé à 15 fr. par élève, qui nous est imposé par le décret du 29 octobre 1881.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les enfants qui n'appartiennent pas à la Ville, ne reçoivent, en principe, aucune fourniture classique. Mais il arrive quelquefois que ces enfants demeurent, soit chez un oncle, soit chez un cousin qui a son domicile à Lille. Dans ce cas, il est difficile de vérifier l'exactitude de leur déclaration. Mais lorsque nous connaissons la véritable situation des familles, nous refusons net les fournitures. Je crains que la réduction demandée nous mette dans l'embarras. Le développement de l'école supérieure des garçons est considérable, surtout depuis son transfert rue Malus. Le crédit inscrit au budget depuis quelques années est insuffisant. Il serait préférable pour la régularité des écritures, de maintenir l'ancien chiffre. Si la Commission persiste dans sa manière de voir, nous vous adresserons, à la fin de l'année, une demande de supplément d'allocation. Le prix des fournitures pour les Écoles supérieures est plus élevé que pour les Écoles élémentaires. La moyenne, pour chaque élève, est de 50 à 60 fr. par an.

M. BAGGIO. — Alors c'est un crédit de 15,000 fr. que vous devriez demander.

M. RIGAUT, Adjoint. — Oui, si les fournitures classiques n'étaient acquises aux Écoles. Mais nous conservons en fin d'année les ouvrages pouvant servir à d'autres élèves les années suivantes, et nous réalisons de ce chef une économie notable. Une fourniture qui coûterait 50 à 60 francs, se trouve réduite à 15 ou 16 francs.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Il est à notre connaissance que l'École supérieure a fait bénéficier des fournitures classiques un certain nombre d'élèves qui n'y avaient pas droit. L'économie proposée peut donc être réalisée. Il est évident que si les besoins de cette école exigeaient une augmentation quelconque et que cette augmentation fût justifiée, nous ne la refuserions pas. Mais nous pensons qu'il suffira de faire preuve de vigilance pour que le crédit ne soit pas dépassé.

M. MARTIN. — Je demande la parole pour ajouter quelques observations à celles présentées par M. le Rapporteur. M. RIGAUT nous dit que si, dans les Écoles supérieures, des élèves étrangers à la Ville jouissent des fournitures classiques, c'est à

l'insu de l'Administration. Il est facile d'obvier à cet inconvénient. En effet, il ne suffit pas d'avoir un oncle ou un cousin à Lille pour dire : mes enfants habitent la Ville, il est nécessaire que la famille ait son domicile dans la Cité. Si l'enseignement ne coûte pas trop cher en raison des services qu'il rend à nos concitoyens, les sacrifices qu'il exige sont assez grands pour qu'on ne fasse pas bénéficier les étrangers des fournitures classiques. Tout enfant n'habitant pas Lille ne devrait pas être reçu dans nos écoles sans une rétribution de la Commune à laquelle il appartient. Nos voisins n'ont pas toujours été aussi généreux. Quand les quartiers excentriques étaient obligés d'envoyer leurs enfants au dehors, les communes limitrophes exigeaient une rétribution scolaire. Nous sommes chargés de contributions de toute nature. Pour ces motifs, j'appuie la proposition de la Commission des Finances.

L'article 112 est adopté.

Articles 113, 114 et 115. — Adoptés.

*ARTICLE 116. — Collège de jeunes filles rue de l'Hôpital-Militaire, et annexes.*

M. RIGAUT, Adjoint. — Tout en partageant la manière de voir de la Commission des finances, je crois devoir faire une observation relativement à M<sup>lle</sup> ABREY, professeur d'anglais, dont nous avons pu apprécier le dévouement pour nos élèves. Il est regrettable, à tous les points de vue, que l'État n'élève pas sa subvention, ce qui nous permettrait d'élever le traitement de ce professeur.

M. LHOTTE, Rapporteur. — La Commission des Finances et celle de l'Instruction publique partagent les regrets de M. RIGAUT. Leurs observations n'ont rien de personnel à M<sup>lle</sup> ABREY.

M. BAGGIO. — Nous appliquons purement et simplement le traité.

M. RIGAUT, Adjoint. — J'apprends que M. PLUCHART, professeur de dessin et de peinture, vient de donner sa démission. Je propose la suppression du traitement qui lui était affecté jusqu'à ce que l'État ait pourvu à son remplacement par un professeur agréé par la Ville.

M. BONDUEL. — Y aurait-il indiscretion à demander pour quels motifs M. PLUCHART a donné sa démission ?

M. RIGAUT, Adjoint, déclare qu'il ignore les motifs qui ont guidé M. PLUCHART en cette circonstance.

M. BAGGIO. — J'appuie la demande de M. RIGAUT en ce qui concerne la suppression du traitement. Puisqu'il n'y a plus de professeur de dessin au Collège Fénelon, le Conseil ne doit pas voter le crédit inscrit à cet effet au budget, sauf à le rétablir plus tard, s'il y a lieu. Mais il y a plus à faire : il convient également de supprimer les crédits relatifs au cuiseur de porcelaines, au garçon de laboratoire et à l'achat d'objets nécessaires à ce cours, soit 2,575 fr. Si M. PLUCHART n'est plus professeur de dessin, les sous-crédits deviennent inutiles. J'ajouterai que le cours de peinture sur porcelaine coûte fort cher à la Ville et qu'il ne paraît guère utile.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le Conseil ne peut admettre que la suppression du cuiseur de porcelaines. Les crédits relatifs au garçon de laboratoire et à l'achat d'objets servent au cours d'histoire naturelle.

M. BAGGIO. — Ces crédits ne sont donc pas à leur place dans le Budget.

M. LHOTTE, Rapporteur. — La Commission des Finances appuie la proposition de M. RIGAUT.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission amendées par la proposition de M. RIGAUT.

M. BONDUEL. — Je demande que le Conseil exprime les regrets que lui inspire le départ de M. PLUCHART.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. le MAIRE. — M. PLUCHART, n'ayant pas fait connaître les motifs de sa démission, il ne nous est pas possible de faire intervenir dans le débat sa personnalité.

Les conclusions de la Commission, modifiées par la proposition de M. RIGAUT, sont mises aux voix et adoptées.

---

Articles 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 et 124. — Adoptés.

*ARTICLE 125. — Conservatoire.*

M. LHOTTE, Rapporteur, dit que la différence de 1,300 fr. pour le loyer provient de ce que la Ville est devenue propriétaire de la moitié de l'immeuble.

Adopté.

*ARTICLES 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141 et 142. — Pensions des Élèves artistes.*

M. LHOTTE, Rapporteur. — La Commission a rejeté la demande d'augmentation présentée en faveur de M. THYS, parce que cet élève reçoit déjà un subside de 1,000 francs du département.

Certains élèves du Conservatoire atteignent la 5<sup>e</sup> année d'études sans succès marqués. C'est pourquoi la Commission propose l'adoption d'une règle fixant à une durée de quatre ans la jouissance des bourses musicales.

M. BAGGIO. — La Commission estime que les études musicales doivent être terminées en 4 ans. De plus, il serait bon qu'un élève qui ne ferait pas de progrès pendant les deux premières années se vit retirer la pension de la Ville.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Evidemment. En résumé, la Commission des Finances se borne à traduire, par une règle fixe, un vœu qui a été renouvelé plusieurs fois par le Conseil. En ce qui concerne M<sup>lle</sup> DELÉCLUSE, cette élève n'a jamais pu profiter de la pension qui lui était faite, par suite de son état de santé.

M. BAGGIO signale que M<sup>lle</sup> LECLERCQ a également obtenu une bourse de l'État.

M. LHOTTE, Rapporteur. — M<sup>lle</sup> LECLERCQ a obtenu de l'État une indemnité dont le renouvellement annuel n'est nullement certain.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Article 143. — Adopté.

ARTICLE 144. — *Cours de droit commercial.*

M. BAGGIO. — Je ferai remarquer au Conseil que le cours de droit commercial est devenu moins utile depuis que la Société *L'Union Française de la Jeunesse* en a fondé un qui est professé par mon confrère BRACKERS D'HUGO. Je propose la suppression du cours municipal.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de supprimer ce crédit cette année et qu'il convient d'attendre le résultat que donnera le cours organisé par l'*Union Française de la Jeunesse*.

M. le MAIRE. — Dans le cas où la tentative faite par cette Société ne réussirait pas, nous pourrions intervenir plus utilement.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Il n'est pas indifférent pour la Ville de maintenir au budget le crédit de 400 fr. Cette dépense, que nous n'avons pas perdue de vue, rappelle la question universitaire, c'est-à-dire le désir que nous avons de voir un jour à Lille les Facultés de droit et de lettres.

Adopté.

Articles 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151. — Adoptés.

ARTICLE 152. — *Société des Courses de Lille (Hippodrome du Bois de la Deûle).*

M. BAGGIO. — M. le MAIRE m'a fait l'honneur de me déléguer, comme représentant de la Ville, pour contrôler les opérations de la Société des Courses. J'ai reçu la situation de cette Société au 1<sup>er</sup> janvier. Permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre qui vient de m'être adressée par le Président :

Lille, le 8 Janvier 1886.

Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai l'honneur de vous adresser le budget de la Société des Courses arrêté au 31 décembre 1885.

Les frais de 1<sup>er</sup> établissement soldés par vous dans le cours de la présente année ne se sont pas élevés à moins de 27,000 francs. Il reste aujourd'hui à exécuter un travail indispensable pour la conservation des tribunes : c'est l'établissement d'un vitrage aux extrémités. La pluie chassée par le vent arrive sur les gradins et pénètre jusqu'au sous-sol. Les tribunes nouvellement rétablies et repeintes ne sauraient résister si cet état de choses se prolongeait. Il est de l'intérêt de la Ville de conserver sa propriété et la dépense nécessaire ne s'élèverait pas à mille francs.

Je crois devoir signaler cet état de choses à votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Le Président,*

E. DE VALROGER

Il était de mon devoir de porter ces faits à la connaissance du Conseil. Vous n'ignorez pas que les tribunes du Bois-de-la-Deûle sont la propriété de la Ville. La Société des Courses a fait les dépenses nécessaires en vue de leur conservation pendant la saison d'hiver; elle a établi un système de bâches qui, malheureusement, n'est pas suffisant. La pluie a détérioré les tribunes.

En déférant à la demande de M. le Président, la Ville fera une excellente chose. Les travaux de vitrage réclamés ne sont pas d'ailleurs bien élevés. Je ne propose pas au Conseil de statuer aujourd'hui, je prie l'Administration de prendre bonne note de cette réclamation.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il convient de consulter le contrat passé avec la Société des Courses.

M. BAGGIO. — Le contrat est muet à cet égard.

La demande de la Société des Courses est renvoyée à l'Administration pour rapport et avis.

Le crédit est adopté.

*ARTICLE 153. — Bibliothèque.*

M. LHOTTE, Rapporteur. — Nous avons voté la réorganisation de la Bibliothèque, dans le but d'en permettre l'ouverture tous les jours. Or, on me signale une restriction sur laquelle j'appelle l'attention de l'Administration. Le Mercredi, c'est-à-dire le jour où se fait le prêt des livres, on interdit, dans l'après-midi, l'accès de la Bibliothèque. A mon avis les deux services pourraient être assurés simultanément.

M. le MAIRE. — Comme il s'agit d'une mesure d'ordre intérieur, M. LHOTTE pourrait en sa nouvelle qualité de Membre de la Commission de la Bibliothèque, intervenir auprès de cette Commission, afin de donner satisfaction à la population.

M. LHOTTE. — Je sais, en effet, Monsieur le Maire, que vous vous êtes très-

courtoisement vengé de mes réclamations en me faisant nommer Membre de la Commission de la Bibliothèque.

M. le MAIRE. — J'ai voulu, mon cher Collègue, vous mettre en mesure d'être utile à vos concitoyens, dans un service pour lequel vous avez une compétence indiscutable.

Adopté.

Article 154. — Adopté.

*ARTICLE 155. — Théâtre.*

M. BAGGIO. — Il doit être entendu que ce crédit est susceptible de modifications, selon les circonstances et les nouveaux traités à passer pour la Direction.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Nous le considérons comme une provision.

M. BONDUEL. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte, pour rappeler à l'Administration les deux représentations gratuites qui, aux termes du cahier des charges doivent être données chaque année.

M. le MAIRE. — L'Administration n'a pas perdu de vue cette clause du cahier des charges ; habituellement les représentations gratuites ont lieu les jours de fêtes publiques. Le Conseil pourrait se prononcer à cet égard.

M. BAGGIO. — C'est à l'Administration à décider.

M. BONDUEL. — Je ferai remarquer à M. le MAIRE que les fêtes publiques arrivent généralement après la fermeture du théâtre.

M. le MAIRE. — En introduisant cette clause dans le cahier des charges, l'intention de l'Administration a été de donner plus d'éclat aux fêtes publiques. Il est évident qu'à la rigueur nous choisirions un jour férié.

M. BONDUEL. — Quel que soit le jour, il y aura du monde.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Dans la pensée de M. BONDUEL on pourrait, à défaut de fêtes publiques, choisir un dimanche. En somme, ce serait une satisfaction donnée au public.

Adopté.

Articles 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162 et 163. — Adoptés.

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

### TITRE II.

### DÉPENSES

Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. — Adoptés.

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté, comme suit, à l'unanimité.

Il présente, avec les modifications apportées au cours de la discussion, et le rattachement de divers crédits votés dans des séances antérieures, les résultats suivants :

### BUDGET ORDINAIRE

RECETTES. . . . .	Fr.	6.711.841 60
DÉPENSES . . . . .		4.830.155 05
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .		1.881.686 55
		<hr/> <hr/>

**BUDGET EXTRAORDINAIRE**

RECETTES . . . . .	Fr.	1.247.940 »
DÉPENSES . . . . .		3.031.690 06
		<hr/>
EXCÉDENT DE DÉPENSES . . . . .		1.783.750 06
		<hr/> <hr/>

**RÉSUMÉ**

EXCÉDENT DE RECETTES du Budget ordinaire . . .	1.881.686 55
EXCÉDENT DE DÉPENSES du Budget extraordinaire.	1.783.750 06
	<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES. . . Fr.	97.936 49
	<hr/> <hr/>

*Construction  
d'un  
clocher à l'église  
Saint-André.*

*Avis du Conseil  
de Fabrique.*

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée par l'honorable M<sup>me</sup> DE VICQ :

Lille, le 5 février 1886.

Monsieur le Maire,

J'ai le plus vif désir de voir se terminer promptement l'affaire du clocher St-André, et je vous serais reconnaissante de tout ce que vous ferez pour en hâter la solution.

Mon intention est toujours de doter l'Eglise St-André d'un clocher, qui sera en même temps un ornement pour la Ville. J'espère que le Conseil municipal autorisera l'exécution de ce projet que j'ai fort à cœur de voir se réaliser.

J'ai l'honneur, Monsieur le MAIRE, de vous offrir l'assurance de ma considération très distinguée.

P. DE VICQ  
née de MONTDHIVER.

M. le MAIRE. — M<sup>me</sup> DE VICQ, à qui la Ville doit son magnifique Musée d'Archéologie, a la pensée de doter l'Église St-André d'un clocher, Un plan bien conçu nous a été soumis. Nous avons cru d'abord que le Conseil de fabrique de St-André serait heureux de voir ériger ce clocher, et qu'il nous en garantirait l'entretien, malheureusement cette assemblée n'a pas pour les questions d'art. . .

M. BAGGIO. — Ni pour les clochers.

M. le MAIRE. . . . la même ardeur que nous. Le Conseil de fabrique n'a pas accepté la proposition. C'est pourquoi nous venons vous prier d'autoriser l'érection du clocher de St-André, à la condition toutefois que la Ville vérifiera la nature et l'emploi des matériaux. Nous aurons ainsi une garantie complète de solidité. Voici la situation : M<sup>me</sup> DE VICQ désire construire un monument qu'elle croit utile ; de son côté la Ville doit à M<sup>me</sup> DE VICQ, de la reconnaissance.

L'Administration s'est vu dans l'obligation de soutenir devant le Conseil le vœu d'une personne qui a doté si libéralement sa ville natale de richesses artistiques. Vous apprécierez, je n'en doute pas, les motifs qui ont déterminé notre action en cette circonstance. C'est avec une entière confiance que nous vous demandons de partager les sentiments qui nous animent et d'accueillir favorablement la demande qui nous est faite. Je ne doute pas que vous donniez ce témoignage de gratitude à M<sup>me</sup> DE VICQ.

M. BAGGIO. — Ce fameux clocher, qui n'est pas encore érigé, a fait beaucoup de bruit déjà. Il y a quelques semaines la question est venue devant le Conseil. J'ai eu alors l'audace étrange, paraît-il, de soutenir que c'était à ceux qui désiraient un clocher, de le payer et de l'entretenir. J'ai également émis cette idée qui sentait le fagot, que ce clocher pouvait bien n'être pas utile. C'est cette opinion qui a ameuté contre moi la gent cléricale. Tous les jeunes roquets de la presse caricaturo-cléricale se sont mis à japper dans mes jambes pendant plusieurs semaines. Je ne m'en suis pas d'ailleurs préoccupé. J'aurais pu cependant me venger facilement de ces critiques. J'ai entre les mains le procès-verbal du Conseil de fabrique. Je vais vous prouver que je n'étais pas seul de mon avis et que je me trouvais en parfaite Compagnie quand je soutenais que le clocher de St-André est peut-être chose inutile. Je vous démontrerai que les critiques qu'on m'a adressées retombent sur les honorables personnages qui composent le Conseil de fabrique lui-même, c'est-à-dire sur M. le Doyen de St-André, M. DELEMER, M. VERLEY, M. ARONIO DE ROMBLAY, etc. (*Applaudissements.*)

Voici, en effet, dans quels termes est conçu le procès-verbal dont il s'agit :

*L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil de fabrique s'est réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du Nord, donnée par lettre en date du 14 de ce mois ; étaient présents : MM. THÉRY, Président ; RICHARD, Curé-Doyen ; DELEMER, Trésorier ; ARONIO DE ROMBLAY, Gustave BERNARD, Charles VERLEY, MAILLOT et GONNET, Membres du Conseil.*

*Le Président a mis sous les yeux du Conseil la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 14 novembre et l'extrait d'une délibération du Conseil municipal de Lille du 6 du même mois qui y est jointe.*

*De ces documents il appert :*

*Que Madame Jules DE VICQ a fait l'offre de doter l'Eglise de St-André d'un clocher qu'elle ferait construire à ses frais, que le Conseil municipal a accepté cette offre, par délibération précitée, sous la double condition : 1° que cette construction resterait la propriété de la Ville de Lille ; 2° que le Conseil de fabrique se chargerait de son entretien et des grosses réparations.*

*C'est sur l'acceptation ou le refus de cette dernière condition que le Conseil est appelé à délibérer.*

*Après avoir entendu les observations de plusieurs de ses Membres :*

*Le Conseil,*

*Considérant que la prétention du Conseil municipal, si elle était acceptée par lui, engagerait le présent et plus encore l'avenir, en grévant ses successeurs d'une charge insolite, extra légale, alors que les ressources pourraient manquer le jour où des réparations seraient nécessaires ;*

*Que, simples administrateurs, les Membres actuels ne se croient pas le droit de contracter un semblable engagement,*

*Décide à l'unanimité de refuser de prendre l'engagement imposé par le Conseil municipal.*

*Que si la question se fût posée sur le terrain des obligations respectives des Municipalités et des fabriques, en ce qui touche l'entretien et les grosses réparations des édifices consacrés au culte, obligations résultant ou à résulter de la législation, le Conseil aurait à ce point de vue, A EXAMINER L'UTILITÉ D'UN NOUVEAU CLOCHER QUI, EN AUGMENTANT L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS, ACCROIT LES CHARGES, et il n'aurait pu*

*prendre une résolution, sans connaître les conditions de la donation, la portée de la réserve de propriété que pose la délibération du Conseil municipal et la nature de la jouissance que la fabrique aurait du clocher à ériger ;*

*Mais le Conseil ne se trouvant qu'en présence d'un texte précis, absolu et n'ayant du reste reçu aucune communication des conditions de l'offre de Madame DE VICQ, n'avait pas à délibérer sur des points qui ne lui sont pas soumis.*

*Ainsi fait et délibéré à Lille, les jour, mois et an susdits et ont signé :*

A. THÉRY, ARONIO DE ROMBLAY, Maurice GONNET, Jules MAILLOT, Ch. VERLEY, G. BERNARD, RICHARD, P. DELEMER.

Vous voyez qu'il était intéressant de vous donner l'avis *in-extenso* de l'Assemblée fabricienne. Je n'étais donc pas seul à contester l'utilité du clocher et l'Assemblée qui représente la paroisse Saint-André pensait tout comme moi. Depuis lors, il paraît qu'un schisme s'est produit dans le Conseil de fabrique. Certains membres de cette Assemblée continuent à refuser le clocher, prétextant qu'en augmentant l'importance des constructions, il augmenterait les charges, ce qui ressemble un peu à une vérité de M. de la Palisse. M. le Doyen de Saint-André aurait fini par ne plus penser comme les autres membres et se serait rangé à l'avis de M<sup>me</sup> DE VICQ. Je crois même qu'il a fait des démarches auprès de M. le MAIRE pour donner une autre forme à la donation, mais ce projet a été abandonné.

Bref il s'agit aujourd'hui d'une donation qui serait faite non plus à l'Église Saint-André mais à la Ville. M<sup>me</sup> DE VICQ s'engageant d'ailleurs à construire le clocher complètement à ses frais.

Dans ces conditions le Conseil appréciera s'il doit déférer au désir de l'honorable M<sup>me</sup> DE VICQ. Nous savons maintenant que la paroisse Saint-André ne désire aucunement être dotée d'un clocher, et j'avais pressenti sur ce point l'opinion du Conseil de fabrique. J'étais en communion d'idées avec lui. Il ne reste devant nous que M<sup>me</sup> DE VICQ qui tient toujours à son clocher.

M. le MAIRE. — J'espère que par déférence pour M<sup>me</sup> DE VICQ, vous vous associerez à la proposition de l'Administration.

M. LHOTTE. — Le clocher deviendra-t-il un monument communal ?

M. le MAIRE. — La Ville en sera propriétaire.

M. BAGGIO. — Mais le Conseil de fabrique se refusera peut-être à supporter même les dépenses ordinaires d'entretien. Vous savez que pour les édifices du culte

les grosses réparations incombent aux communes; celles-ci n'interviennent dans les réparations d'entretien que si les ressources des Fabriques sont reconnues insuffisantes. Si le clocher de Saint-André est donné à la Ville — le Conseil de fabrique n'ira-t-il pas jusqu'à prétendre que le clocher ne fait pas partie de l'église — qu'il a été imposé par la Ville — et que c'est à la Ville de pourvoir aux dépenses d'entretien?

M. GRONIER-DARRAGON. — Si je me rappelle bien les renseignements fournis par M. l'Adjoint GAVELLE, le clocher dont on demande l'érection, doit rapporter, sous forme de droits d'octroi, une certaine somme à la Caisse municipale. La capitalisation de cette somme permettrait à la Ville de faire face aux dépenses d'entretien sans qu'il lui en coûtât rien. J'ai tout lieu de m'étonner que M. BAGGIO s'élève contre cette donation. M<sup>me</sup> DE VICQ a fait de grandes libéralités à la Ville. Le Conseil Municipal aurait mauvaise grâce à rejeter sa demande. Nous ne devons pas faire de cette construction une question politique. M<sup>me</sup> DE VICQ désire consacrer 100,000 francs à l'érection d'un clocher; nous ne pouvons pas mettre les frais d'entretien de ce monument à sa charge.

M. LHOTTE. — Nous n'avons jamais eu l'intention de laisser les frais d'entretien du clocher St-André à la charge de M<sup>me</sup> DE VICQ.

M. MARTIN. — Le Conseil de fabrique pourra-t-il se refuser à participer aux dépenses d'entretien?

M. GAVELLE, Adjoint. — Pourquoi ne pas dire, comme dans la première délibération : nous approuvons le don fait à la fabrique par M<sup>me</sup> DE VICQ. En agissant ainsi, nous n'aurons rien à redouter dans l'avenir tandis que l'existence d'un clocher municipal à côté de l'église pourrait, dans un temps donné, être une cause de difficultés. Je désirerais que le Conseil approuvât la donation pure et simple du clocher à la paroisse.

M. le MAIRE. — La première délibération du Conseil municipal a dû être modifiée par suite de l'attitude du Conseil de fabrique. En ne spécifiant pas que les grosses réparations du clocher seront à la charge de la fabrique, nous n'enlevons pas à cette assemblée les charges ordinaires qui lui incombent et le Conseil de fabrique le reconnaîtra de bonne grâce. Dans tous les cas, si nous avons été plus royalistes que le Roi, nous aurons le mérite d'avoir nettement accusé notre reconnaissance par un acte public de gratitude et de déférence.

M. GRONIER-DARRAGON. — Nous aurions mauvaise grâce, je le répète, à refuser.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'admets pas que M<sup>me</sup> DE VICQ fasse don d'un clocher à la Ville qui n'en a aucunement besoin. Que la paroisse accepte le clocher si cela lui fait plaisir, et alors je suis tout disposé à l'autoriser à recevoir ce don.

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal a-t-il été saisi de la question par le Conseil de fabrique ? Aucunement. M<sup>me</sup> DE VICQ déclare qu'elle a l'intention d'affecter une somme importante à la construction d'un clocher et demande notre approbation. Si quelques difficultés surgissent entre M<sup>me</sup> DE VICQ et le Conseil de fabrique, cela ne nous regarde pas.

M. BAGGIO. — Il est possible que dans les conditions où la donation est faite, le Conseil de fabrique se refuse à faire sonner les cloches. (*Rires.*)

M. le MAIRE — Nous espérons qu'en présence de notre assentiment, le Conseil de fabrique ne verra aucun inconvénient à l'érection d'un monument religieux, qui procurera du travail aux ouvriers Lillois.

M. BONDUEL. — La majorité des habitants du quartier verra cette construction d'un bon œil.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est à craindre que le Conseil de fabrique vienne nous dire plus tard : Vous nous avez imposé un clocher, réparez-le vous-mêmes ; c'est ce que je veux éviter, car cette situation serait singulièrement ridicule, en même temps qu'onéreuse pour la Ville. Aussi ne voterai-je pas la proposition dans les conditions où elle est formulée, malgré tout le désir que j'ai d'être agréable à une personne qui enrichit chaque jour nos collections artistiques.

M. le MAIRE. — Cette situation, que vous prévoyez, existe actuellement. C'est parce que le Conseil de fabrique a pris la délibération que vous venez d'entendre, que nous vous faisons de nouvelles propositions. Si le Conseil de fabrique oppose une fin de non-recevoir, le beau rôle sera pour la Ville.

M. MARTIN. — En présence de la crise industrielle que nous traversons, devons-nous rejeter la demande qui nous est faite ? Y a-t-il un Conseil de fabrique assez mal intentionné pour refuser du travail aux ouvriers ? Je ne le pense pas.

*(Aux voix ! Aux voix !)*

M. le MAIRE. — La discussion a été aussi complète que possible. Je mets donc aux voix les propositions de l'Administration, ainsi conçues :

*L'Administration municipale vous propose, Messieurs, de donner à M<sup>me</sup> DE VICQ un témoignage de la gratitude que vous inspirent ses libéralités envers nos Musées, en lui accordant l'autorisation qu'elle réclame, de construire à ses frais, à l'Église St-André, un clocher qui demeurera la propriété de la Ville, et qui sera érigé suivant les indications des plans déposés.*

Ces propositions sont votées à la presque unanimité.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**